



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 70
Convocation envoyée le 3 septembre 2021
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT
Date d'affichage du compte-rendu : 14 septembre 2021

Etaient présents : M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Yuri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

Etaient excusés et représentés : M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, Mme Catherine CROZAT, représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Cédric PIENNE, représenté par M. Jean-Pierre JOURNE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par M. Damien GODIET, M. Jacques FROMM, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Patrick BUFFRY, représenté par M. Patrice MINET, Mme Madeleine JAZERON, représentée par M. Sébastien PREVOTEAU, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET, Mme Michèle POIRET, représentée par M. Régis CHAMPION.

Etaient excusés : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire.

Etaient absents et non représentés : M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire.

ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) ADHESION A L'ASSOCIATION ' AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST ' (RAP. MME DE VARINE)
- 2.2) PROLONGATION OPERATION RESTOCHEQUES (RAP. M. SCHERRER)
- 2.3) REVISION DES PROVISIONS SUR CHARGES PEP'S IN CHAMPAGNE (RAP. M. SCHERRER)
- 2.4) ACCOMPAGNEMENT OXYGENE 2021 (RAP. MME ROUILLERE)
- 2.5) PARTENARIAT STRUCTURATION CLUB DES ENTREPRENEURS CHAMPENOIS (RAP. M. DESAUTELS)
- 2.6) ATTRIBUTION PRIX A L'INNOVATION 2021 DU VITEFF (RAP. M. DESAUTELS)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE ENTRE L'ADEME, LA CAECPC, LA CCGVM ET LA CCPC PROLONGATION DE LA DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION (RAP. M. DE CHILLOU)
- 3.2) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME (RAP. M. DULION)
- 4 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 4.1) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' Le MARS-FRANCE VICTIMES 51 ' (RAP. M. DULION)
- 4.2) CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR LES PERMANENCES AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICE DE BLANCS COTEAUX (RAP. M. DULION)
- 5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**
- 5.1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RAP. MME BOUTILLAT)
- 5.2) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX (RAP. M. MADELINE)
- 6 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES**
- 6.1) COMMUNE DE BRUGNY-VAUDANCOURT - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (tranche 2021-2022) - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (RAP. M. DENIS)

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

- 7.1) TARIFICATION 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES MODIFICATION 1 : COMMUNE D'ATHIS TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RAP. M. DENIS)

8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 8.1) CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE DWS (RAP. M. DENIS)
- 8.2) CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CENCA) POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES CHAMPS CAPTANTS ET MILIEUX NATURELS (RAP. M. DENIS)
- 8.3) FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS ' CADRE DE VIE ' (RAP. M. DULION)

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- 9.1) SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES (RAP. M. PERROT)
- 9.2) AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES SUITE AU PROJET ORCHESTRAL DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE BERGERES LES VERTUS (RAP. M. PERROT)

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

- 10.1) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°225 A EPERNAY APPARTENANT A LA SAS VERA (RAP. M. MADELINE)
- 10.2) MISE A DISPOSITION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE DE LA PARCELLE BD N°323 SITUEE A EPERNAY POUR LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT (RAP. M. MADELINE)
- 10.3) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'EPERNAY ' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME ET L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES POUR LES PROCEDURES DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) ' (RAP. M. MADELINE)
- 10.4) CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 10.5) CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (RAP. M. DULION)
- 10.6) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (RAP. M. DENIS)
- 10.7) DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2020 (RAP. M. DENIS)

- 10.8) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
- 11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)
- 12 - AFFAIRES FINANCIÈRES**
- 12.1) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES (RAP. M. MADELINE)
- 12.2) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES FIN DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCE EN MILIEU RURAL (RAP. M. MADELINE)
- 12.3) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ANNULATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCE EN CENTRE VILLE (RAP. M. MADELINE)
- 13 - AFFAIRES GÉNÉRALES**
- 13.1) APPEL A PROJETS TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REFORMATION DU SITE INTERNET (RAP. M. CLAUDOTTE)

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Il souhaite la bienvenue à Sébastien PREVOTEAU nouvellement élu maire de la commune de Moslins et par voie de conséquence conseiller communautaire.

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2020-07-1342 du 9 Juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offerte par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2021-05-1739

Avenant n°1 - Marché 2020-33CA Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo – Lot n°4 Plomberie/chauffage/ventilation

Attributaire : Entreprise MISSENARD Climatique – 13 rue du Moulin Florent – 51420 Wity-Lès-Reims

Montant de l'avenant : 3 922,46 € HT

L'avenant n°1 représente 9,24% du montant initial du lot n°4 qui est donc porté à 46 359,23 € HT.

Décision n° 2021-05-1740

Accord cadre 2021-02 Collecte et transport du verre issu des points d'apports volontaires

Titulaire : Entreprise MINERIS SAS – 37 rue Paul Saïn – 84918 AVIGNON

Montant estimatif et non contractuel : 118 230 € HT

Durée : 1 an avec reconduction trois fois par périodes d'un an

Décision n° 2021-05-1741

Annulée

Décision n°2021-05-1742

Création d'une sous-régie de recettes des espaces aquatiques à Neptune

Cette sous -régie peut encaisser les droits d'entrées, les leçons de natation, les locations pour les manifestations, les droits d'utilisation de l'espace forme, les vente de jetons, le remboursement des bracelets perdus ou détériorés, les recettes exceptionnelles (écarts chèques vacances, etc ...)

Décision n°2021-05-1743

Suppression de la régie de recettes de Neptune en raison de la création d'une régie unique pour les espaces aquatiques à compter du 1^{er} juin 2021

Décision n°2021-05-1744

Modification de la régie de recettes de Bulléo en raison de la fusion des régies des espaces aquatiques. La régie de recettes de Bulléo est renommées régie des espaces aquatiques, à compter du 1^{er} juin 2021.

Cette régie peut encaisser les droits d'entrées, les leçons de natation, les locations pour les manifestations, les droits d'utilisation de l'espace forme, les vente de jetons, le remboursement des bracelets perdus ou détériorés, les recettes exceptionnelles (écarts chèques vacances, etc ...)

Décision n°2021-06-1745

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet à l'Agence Nationale de la cohésion des territoires – Transformation numériques des collectivités territoriales – Axe 3 : « guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités territoriales » - Acquisition d'une gestion électronique de documents (GED) et sa mise en place
Subvention à hauteur de 60% des dépenses

Décision n°2021-06-1746

Marché 2021-06CA – Etudes géotechniques, hydrogéologiques et constitution du dossier « Loi sur l'eau » -
Projet poste de refoulement la Goesse à Epernay

Attributaire : Entreprise GEOTEC – 9 boulevard de l' Europe – 21800 QUETIGNY

Montant : 45 570 € HT

Délai global : 12 mois

Décision n°2021-06-1747

Contrat d'entretien, d'installation de détection intrusion, de la télésurveillance et de vidéosurveillance de la déchetterie de Magenta

Attributaire : Société CHEVALLIER – 10 rue des pressoirs - MARDEUIL

Montant : 2 251 € HT

Durée : 3ans à compter du 1^{er} juin 2021

Décision n°2021-06-1748

Mise en œuvre d'un chantier éducatif pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnée, le nettoyage des zones d'activités économiques, l'aide logistique lors de manifestations et le petit entretien d'espaces verts et d'équipements communautaires

Attributaire : Association « Le club de prévention »

Montant : 20 000 € nets maximum

Décision n°2021-06-1749

Modification de la régie de recettes Pep's in Champagne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ajout de produits encaissés tels la vente de boissons et passage en régie dite prolongée

Décision n°2021-06-1750

Marché 2021-18CA – Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Morangis

Attributaire : Entreprise RESINA – 4 rue de l'Épinette – 77 165 Saint Souplets

Montant : 279 695,52 € HT

Décision n°2021-06-1751

2019-12-17 Extension du réseau d'eau potable et renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable – Blancs Coteaux – boulevard Eustache Deschamps

Attributaire : Entreprise TRAVAUS PUBLICS et ASSAINISSEMENT – 22 route de Chambéry – 02840 ATHIES SOUS LAON

Montant : 361 963 € HT

Décision n°2021-06-1752

Convention d'occupation précaire et révocable des locaux de l'école élémentaire Blanche de Navarre de Blancs Coteaux pour les accueils de loisirs du 7 au 30 juillet 2021

Décision n°2021-06-1753

Marché 2021-11CA – Entretien des espaces verts – Lot n°1 Entretien des espaces verts – Accord cadre à bons de commandes

Attributaire : Entreprise RESINA – 4 rue de l'Épinette – 77 165 Saint FRANCE ENVIRONNEMENT – 2B chemin de Saint Léonard – 51500 SAINT LEONARD

Montant annuel : minimum 50 000 € HT – Maximum 500 000 €

Décision n°2021-06-1754

Modification de la régie de recettes Pep's in Champagne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ajout de produits encaissés tels la vente de boissons et passage en régie dite prolongée

Décision n°2021-06-1755

2019-12-18 Aménagements hydrauliques des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable – avenue du général Margueritte

Attributaire : Entreprise NORD EST TP CANALISATIONS – 6 avenue Ampère – CHALONS en CHAMPAGNE

Montant : 82 893,50 € HT

Décision n°2021-06-1793

Cession du véhicule de marque PEUGEOT immatriculé CR-793-RZ aux enchères pour un montant de 8 766 € à la Société AURAN

Décision n°2021-06-1794

Marché 2021-12CA – Mission de maîtrise d'œuvre préservation et mise en valeur de site archéologique « la Crayère » à Vert-Toulon

Attributaire : groupement solidaire d'entreprises – Mandataire DANGLES EIRL Architecte DPLG – 6 rue de la folie-Méricourt – PARIS

Montant provisoire 64 800 € HT

Durée : 28 mois

Décision n°2021-06-1795

Convention d'occupation précaire et révocable de l'école maternelle d'ATHIS à l'association des parents, le 19 juin 2021 pour l'organisation d'un moment de convivialité avec les parents et les élèves

Décision n°2021-06-1796

Marché de travaux de mise en sécurité intérieure – Réservoir d'eau potable de Monthelon

Attributaire : Entreprise RESINA – 4 rue de l'Épinette – 77 165 Saint FRANCE ENVIRONNEMENT – 2B chemin de Saint Léonard – 51500 SAINT LEONARD

Montant global et forfaitaire : 12 330 € HT

Décision n°2021-06-1797

Marché de travaux de remplacement d'un branchement d'assainissement d'eaux usées au Centre technique des transports

Attributaire : Entreprise VEOLIA – 2 avenue du Vercors - EPERNAY

Montant global et forfaitaire : 3 492,05 € HT

Décision n°2021-06-1799

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant de la dégradation de la porte vitrée de l'école élémentaire d'Athis, le 2 juin 2021

Montant de l'indemnisation : 449,03 €

Décision n°2021-06-1800

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant du bris de glace survenu le 5 juin 2021 sur le véhicule immatriculé FK-354-RB

Montant de l'indemnisation : 1 114,66 €

Décision n°2021-06-1801

Prise en location de l'étang communal d'Athis par la Communauté d'agglomération pour l'organisation d'une journée de pêche le 30 juin 2021 dans le cadre du plan mercredi, à titre gratuit

Décision n°2021-06-1802

Marché de réfection des trottoirs du Pôle d'activités PSD
Attributaire : Entreprise POTHELET – allée de Maxenu – PIERRY
Montant : 53 732,50 € HT

Décision n°2021-06-1804

Déclassement et destruction de matériel obsolète sur le site du centre technique des transports.
Matériel : perceuse à colonne, presse à roulement, chèvre de levage, 6 pompes à futs, un analyseur de gaz Optima de marque sauriau, une cuve à huile, poteaux arrêt de bus, archives papier bus Est.
Attributaire : Société GIRON père et fils – 8 rue du commandant Barbier – 51100 REIMS

Décision n°2021-06-1805

Location d'une benne à ordures ménagères pour la continuité du service public de ramassage
Attributaire : Société FIPAR – 2 rue Augustin FRESNEL – 69680 CHASSIEU
Durée : 6 mois à compter du 5 juillet 2021

Décision n°2021-07-1806

Réalisation du bornage avant clôture de 11 sites accueillant des réservoirs d'eau potable
Attributaire : SARL GUICHARD & Associés – 6 place Sainte Croix – CHALONS EN CHAMPAGNE
Montant : 5 140 € HT

Décision n°2021-07-1807

Passation d'un contrat d'assurance pour un drone
Attributaire : GROUPAMA NORD EST – 2 rue Léon PATOUX - REIMS
Durée : 1 an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2025
Montant : 490,50 € TTC/an

Décision n°2021-07-1808

Convention d'occupation précaire accordée à la SAS HANAP MARVINGT pour le bureau partagé n°6 de Pep's In Champagne
Durée : de sa signature au 17 mars 2023
Montant : 159,98 € HT/mois jusqu'au 17 mars 2022 puis 185,09 € HT/mois.

Décision n°2021-07-1809

Convention d'occupation précaire accordée à Angélique LEVEQUE pour le bureau partagé n°6 de Pep's In Champagne
Durée : de sa signature au 30 avril 2024
Montant : 134,87 € HT jusqu'au 30 avril 2022, 159,98 € HT/mois du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 puis 185,09 € HT/mois

Décision n°2021-07-1810

Convention de mise à disposition d'un terrain situé place du 13^{ème} RG à Epernay appartenant à la Communauté d'agglomération à l'association des colibris, le 10 juillet 2021
Montant : gratuit

Décision n°2021-07-1811

Marché 2020-33CA – Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo – Avenant n°1 - Lot n°3 carrelage/faïence/ Peinture
Attributaire : CAR-ISOFACADE – 8 rue André François Rieg - REIMS
Montant de l'avenant : 7 936, ce qui représente une augmentation du lot de 10,05%
Le nouveau montant du lot n°3 est de 87 036,40 € HT

Décision n°2021-07-1812

Marché 2020-02CA – Avenant n°1 – Curage des réseaux d'assainissement sur le territoire de la régie communautaire
Attributaire : SUEZ RV OSIS EST – 14 rue de Rouen - STRASBOURG
Montant : ITV Branchement 35 € HT et Fiche inspection visuelle 30 € HT

Décision n°2021-07-1814

Elaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) et du rapport d'activités 2021 des régies eau et assainissement
Attributaire : Société ESPELIA – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS
Montant : 6 500 € HT

Décision n°2021-07-1815

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Construction d'un bassin de rétention de 2650 m3 ZAC des Docks

Attributaire : OMNIS Conseil Public – 2 rue Georges Rosset – 51 530 Saint Martin d'Ablois

Montant : 38 050 € HT

Décision n°2021-07-1816

Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Réalisation du plan minute de synthèse des réseaux (PMSR) – Rue Alphonse Perrin à CUMIERES

Attributaire : Société SOGELINK -131 chemin du bac à traile – 69 300 CALUIRE et CUIRE

Montant : 120 € HT

Décision n°2021-07-1817

Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Réalisation du plan minute de synthèse des réseaux (PMSR) – Rue Jacques Pernet à MAGENTA

Attributaire : Société SOGELINK -131 chemin du bac à traile – 69 300 CALUIRE et CUIRE

Montant : 120 € HT

Décision n°2021-07-1818

Marché 2021-23CA – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation « territoires pilotes de sobriété foncière »

Attributaire : Bureau d'études Villes Vivantes – 117 rue François de Sourdis - BORDEAUX

Montant : 83 250€ HT

Durée : 18 mois à compter de la notification

Décision n°2021-07-1819

Convention de mise à disposition d'un bâtiment et de 3 espaces de parking pour les cars – gare routière d'Epernay

Attributaire : Champagne Mobilités

Durée : du 16 juin au 31 aout 2021

Montant : 170,12 € pour le bâtiment et 603,64 € pour les 3 épis de stationnement

Décision n°2021-07-1820

Accord-cadre à bons de commande - Marché 2021-11CA – Entretien des espaces verts lot n° 2 Eco pâturage

Attributaire : groupement conjoint d'entreprises ECO-BRIE/ Rousseau paysage – 5 ferme Fontaine Tigé – 77 510 VILLENEUVE SUR BELLOT

Minimum 20 000 € HT/an / Maximum 250 000 € HT/an

Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois

Décision n°2021-07-1821

Convention de mise à disposition d'un bâtiment et de 8 espaces de parking pour les cars – gare routière d'Epernay

Attributaire : STDM

Durée : du 16 juin au 31 aout 2021

Montant : 453,65 € pour le bâtiment et 1 609,70 € pour les 8 épis de stationnement

Décision n°2021-07-1822

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant d'un dégât des eaux dans les locaux de Pep's in Champagne, le 25 décembre 2020

Montant de l'indemnisation : 14 15,18 € correspondant à la remise en état

Décision n°2021-07-1823

Convention d'occupation précaire accordée à la Société FICOMA pour le bureau n°3 de Pep's In Champagne

Durée : du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2024

Montant : 275,64 € HT/mois

Décision n°2021-07-1824

Convention d'occupation précaire accordée à Madame Léa BRAZ pour le bureau partagé n°2 de Pep's In Champagne

Durée : de sa signature au 4 juillet 2024

Montant : 162 € HT du 1^{er} septembre 2021 au 4 juillet, 195 € HT/mois du 5 juillet 2022 au 4 avril 2023 puis 228 € HT/mois

Décision n°2021-07-1825

Convention d'occupation précaire accordée à Madame Fanny LEFEVRE pour le bureau n°1 de Pep's In Champagne

Durée : Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

Montant : gratuité. Mme LEFEVRE est lauréate du premier prix du concours « mon projet en 180 sec 2021 »

Décision n°2021-07-1826

Marché 2021-28CA – Mise en accessibilité Millésium

Attributaire :

- Lot n° 1 Menuiseries intérieures -plâtrerie – QUATRE – 93 rue de la gare – MUIZON
- Lot n°2 Peintures – LAGARDE et MEREGNANI – 2 rue Henri Dunant – EPERNAY
- Lot n°3 Plomberie climatisation – MORLET AGENCE EPERNAY – 17 rue de METZ – EPERNAY
- Lot n°4 Electricité – ANQUET – 42 rue des Huguenots – EPERNAY

Montant :

- Lot n° 1 - 102 000 € HT
- Lot n°2 – 17 259,46 € HT
- Lot n° 3 - 28 380 € HT
- Lot n° 4 – 21 570 € HT

Délai : 19 semaines

Décision n°2021-07-1827

Marché 2021-03CA – Fourniture et montage sur chassis de deux bennes de collecte sélective bi compartimentée

Attributaire : Entreprise GEESINKNORBA France – Zi les meurières – 11 rue de l'albatros – 69 780 MIONS

Montant : 287 760 HT

Durée : 18 semaines

Décision n°2021-07-1828

Marché 2021-30CA – Fourniture d'un logiciel de gestion de clientèle et facturation eau/assainissement

Attributaire : Entreprise JVS MAIRISTEM – 7 rue Raimond Aron – Saint Martin sur le pré

Montant : 146 601,20 € HT

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2022

Décision n°2021-07-1829

Contrat de service Espace Citoyens Premium -Hébergement et maintenance de l'espace citoyens premium – démarches famille de la délégation scolaire.

Attributaire : Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – Saint Sébastien sur Loire

Montant : 8 100 € HT

Décision n°2021-07-1830

Marché 2021-06CA – Etudes géotechniques, hydrogéologiques et constitution du dossier loi sur l'eau – Poste de refoulement la Goesse

Attributaire : GEOTEC – 9 boulevard de l'Europe – 21800 QUETIGNY

Résiliation du Marché pour motif d'intérêt général

Décision n°2021-07-1831

Avenant n°1 - Marché 2019.12.14 PIERRY – Rue Jean Jaurès - Remplacement des réseaux d'assainissement et adduction d'eau potable

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escault - REIMS

Montant de l'avenant : 34 661 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 4,84 %

Le nouveau montant du marché est de 750 355,25 € HT

Décision n°2021-07-1832

Avenant n°1 - Marché 2019.12.16 EPERNAY – Rue du général Sylvester – Dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escault - REIMS

Montant de l'avenant : 7 958,33 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 5,91 %

Le nouveau montant du marché est de 142 658,23 € HT

Décision n°2021-07-1833

Avenant n°2 - Marché 2019.12.16 EPERNAY – Rue du général Sylvester – Dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escault - REIMS

Montant de l'avenant : 21 222,85 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 14,88 %

Le nouveau montant du marché est de 163 881,08 € HT

Décision n°2021-07-1834

Avenant n°1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal à la gare d'Epernay

Attributaire : Société EXPLAIN – 36 rue de Paris – 93100 MONTREUIL

Montant de l'avenant : 3 325 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 8,31 %

Le nouveau montant du marché est de 43 300 € HT

Décision n°2021-07-1835

Avenant n°1 – Lot n°3 serrurerie - Marché 2020-37CA – Aménagement du jardin de vignes au Mesnil sur Oger

Attributaire : MECANO SOUDURE VERNIER – ZAC du pont de bois - VINAY

Montant de l'avenant : 2 090 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 4,76 %

Le nouveau montant du lot n°3 est de 45 955 € HT

Décision n°2021-07-1836

Avenant n°1 – Marché 2018.37 – Construction d'un poste de relèvement/refoulement et d'un bassin tampon sur le site de la faïencerie

Attributaire : NGE GC – 57420 COINS LES CUVRY

Montant de l'avenant : 192 508,95 € HT ce qui représente une augmentation du lot de 4,13 %

Le nouveau montant du marché est de 4 852 156,85 € HT

Décision n°2021-07-1837

Avenant n°2 – Lot n°5 Electricité - Marché 2020-33CA – Réhabilitation de l'espace SPA et des vestiaires de l'espace aquatique Bulléo

Attributaire : ANQUET – 42 rue des Huguenots- EPERNAY

Avenant en moins-value.

Le nouveau montant du lot n°5 est de 21 481,15 € HT

Décision n°2021-07-1838

Marché 2021-29CA – Gros entretien de voirie – Accord cadre

Entreprises retenues : EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE, RAMERY TRAVAUX PUBLICS, COLAS France, EIFFAGE ROUTE NORD EST, GOREZ FRERES

Montant maximum de l'accord cadre : 2 000 000 € HT

Durée : 4 ans à compter de la notification

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) ADHESION A L'ASSOCIATION ' AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses missions relatives au développement touristique,

Considérant que l'Agence Régionale du Tourisme (ART) s'appuie sur 5 destinations touristiques pour valoriser le territoire du Grand Est dont la Champagne, aux côtés de l'Alsace, des Ardennes, de la Lorraine et des Vosges, et que chaque destination bénéficie d'un Pacte de Destination, outil innovant permettant aux acteurs institutionnels et privés de mutualiser des moyens autour d'une véritable co-construction stratégique,

Considérant que cette Association de loi 1908 s'est engagée avec ses partenaires institutionnels (et privés) dans une stratégie de « destination touristique intelligente », fondée sur l'innovation, l'adaptation aux nouvelles attentes, et le développement des outils digitaux,

Considérant l'intérêt de participer à cette stratégie collective et durable destinée à répondre aux attentes fortes des clientèles touristiques françaises et internationales et à faire rayonner auprès de ces dernières notamment la destination Champagne au sein du Grand Est,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de participer aux différentes instances de pilotage de l'Agence Régionale du Tourisme, ainsi qu'à son Assemblée Générale, ouverte à ses seuls adhérents,

Considérant le vote du Budget de la Communauté d'Agglomération,

Il vous est donc proposé d'adhérer à cette association en tant que membre actif et de verser à cette structure une cotisation annuelle fixée à 100 euros pour l'année 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'Association Agence Régionale du Tourisme Grand Est,

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle à cette Association, qui pour l'année 2021 s'élève à 100 euros TTC,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DTO 837/95/6281/TOUR/COTISATION du Budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.2) PROLONGATION OPERATION RESTOCHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020, prolongé jusqu'au 31/12/21,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Vu la délibération n°2021-05-1719, en date du 26/05/21, portant sur la création du dispositif « opération restochèques »

Le contexte national de crise sanitaire, assorti d'interdictions administratives, frappe particulièrement le secteur de la restauration.

Dans le cadre de la réouverture des restaurants, notre Etablissement a mis en place une opération de soutien au secteur de la restauration, particulièrement impacté depuis plus d'un an.

L'opération consiste à utiliser un dispositif créé par les Vitrites d'Epernay, les « Sparnachèques », outil de fidélisation des consommateurs aux commerces de proximité locaux, qu'Epernay Agglo Champagne abonde exceptionnellement à hauteur de 20%, afin de relancer rapidement la demande de consommation locale au profit des restaurants de type restauration traditionnelle du territoire (établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place).

Ce dispositif consiste pour l'Agglomération à prendre en charge 5 € sur un chèque d'une valeur faciale de 25€ mis en vente par les Vitrites d'Epernay auprès de clients intéressés pour utiliser ce moyen de paiement dans les établissements partenaires.

Pour tout Restochèque, d'une contre-valeur faciale de 25 €, Epernay Agglo Champagne prend en charge 20% soit 5 €, ce dans la limite d'une dépense totale pour la globalité de l'opération plafonnée à 100 000 €.

Ce chèque est utilisable toute la semaine du lundi midi au vendredi midi, afin d'inciter les clients à venir se restaurer dans ces établissements, en période plus creuse.

Il est utilisable et utilisé depuis la réouverture de tous les restaurants, à savoir le 9 juin 2021.

L'opération était programmée initialement jusqu'au 30 septembre 2021, pour accompagner la reprise.

27 restaurants participent à l'opération, sur tout le territoire de l'agglomération.

A ce jour, plus de 600 chèques ont été vendus.

L'instauration du pass sanitaire et la fin de la saison touristique font craindre aux restaurateurs une période à nouveau critique.

C'est pourquoi nous vous proposons de prolonger l'opération, jusqu'à épuisement des stocks, et ce, jusqu'au 31/12/21 au plus tard.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de prolonger l'opération dite « Restochèques Epernay Agglo », qui permettra à Epernay Agglo Champagne d'abonder à hauteur de 20 % des chèques d'une valeur de 25 €, sous réserve de leur emploi dans les restaurants de type restauration traditionnelle de l'Agglomération, et ce entre le 9 juin 2021 et le 31 décembre 2021 maximum, pour des repas avec ou sans boisson, pris sur place, du lundi MIDI au vendredi MIDI uniquement (soirs compris du lundi au jeudi, sous réserve des conditions sanitaires). L'opération pourra se clôturer avant la date du 31/12/21, en cas d'épuisement des stocks de Restochèques avant cette date.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention initiale signée avec les Vitrites d'Epernay, afin d'encadrer les modalités de versement de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) REVISION DES PROVISIONS SUR CHARGES PEP'S IN CHAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-09-304, en date du 26 septembre 2017, portant règlements intérieurs et tarifs coworking, pépinières- hôtel d'entreprises,

Vu les délibérations n°2018-06-584 et n°2019-09-1054, en date des 27 juin 2018 et 12 septembre 2019, portant révision des tarifs,

Vu la délibération 2020-07-1360, en date du 9 juillet 2020, portant Tarifs appliqués de Pep's in Champagne,

En 2016 et pour répondre aux besoins des entreprises, une étude sur l'immobilier d'entreprises a été menée par le cabinet Argo&Siloe. Cette étude a conclu à la nécessité de se doter d'un outil de type pépinière-hôtel d'entreprises. Le choix d'implantation s'est porté sur des locaux de 650 m², situés Place Bernard Stasi : ceux-ci présentent en effet les avantages suivants : localisation en centre-ville, dynamisme, accessibilité, possibilité de stationnement, proximité avec les commerces et la gare.

Depuis le 1^{er} février 2018, les jeunes entreprises bénéficient donc d'un espace d'accueil dédié « Pep's In Champagne », géré en régie par Epernay Agglo Champagne. D'une capacité de 15 bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace détente et d'un lieu de coworking, l'équipement « Pep's in Champagne » peut accueillir 60 personnes. Les entreprises de moins de six ans bénéficient de tarifs préférentiels d'occupation pour les espaces bureaux en offre pépinière et hôtel afin de leur permettre de commencer le démarrage de leur activité. Elles bénéficient également de services d'accompagnement. Aujourd'hui, huit entreprises sont accueillies en pépinière/hôtel d'entreprises au sein de Pep's in Champagne.

Après la clôture et la régularisation des charges pour l'année 2019, première année complète de fonctionnement de l'équipement et sur la base des prévisionnels 2020, il apparaît qu'il convient de modifier le montant des provisions sur charges prélevé, jusqu'alors chiffré à 2 € HT/m²/mois. C'est pourquoi nous proposons d'ajuster le montant des provisions sur charges au montant suivant :

Provisions sur charges

3 € HT/m²/mois

Les charges comprennent notamment l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien des locaux et la redevance spéciale pour les ordures.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

APPROUVE la révision des provisions sur charges portées à 3 € HT/m²/mois. Les charges comprennent notamment l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien des locaux et la redevance spéciale pour les ordures.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) ACCOMPAGNEMENT OXYGENE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande d'accompagnement de l'association Oxygène, reçue le 7 juillet 2021,

L'association Oxygène, active depuis 2009 sur le bassin sparnacien, permet de répondre à la qualification de publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement que connaissent certains secteurs (filière vitivinicole/espaces verts/ bâtiment).

Suite à la scission de l'Association Marnaise d'Insertion (AMI) en 2016, l'association Oxygène poursuit sa diversification et son développement en proposant des prestations et des services qui correspondent aux attentes des clients (espaces verts, prestations viticoles, travaux).

L'Association s'emploie à investir dans du matériel permettant le déploiement, dans de bonnes conditions matérielles et en toute sécurité, des équipes sur ces prestations, ces services.

Oxygène utilise des véhicules type fourgons, pour l'activité viticole. Ces véhicules ont été achetés d'occasion, lors de la création du service vigne en 2009. Le parc automobile vieillit et représente désormais un coût certain en entretien, réparations.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, l'Association sollicite auprès de l'Agglomération un soutien financier pour l'année 2021, lui permettant l'achat et le remplacement d'un véhicule type fourgon, d'une capacité de 9 places. 2 véhicules de ce type ont déjà fait l'objet d'un remplacement et d'un accompagnement au titre de l'année 2020.

L'Agglomération, afin de soutenir ces actions, versera une subvention de 10 000 euros maximum visant à contribuer aux achats nécessaires au développement et au bon fonctionnement de l'activité. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier, des factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de l'Agglomération à la consolidation de ce chantier d'insertion,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'Agglomération en faveur du chantier d'insertion à hauteur de 10 000 euros maximum sur présentation du bilan financier, de factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2022,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 20421/90/928.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.5) PARTENARIAT STRUCTURATION CLUB DES ENTREPRENEURS CHAMPENOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande de soutien effectuée par le Club des Entrepreneurs Champenois,

Considérant les enjeux locaux stratégiques de développement pour la filière connexe au Champagne, inscrits dans Territoire d'Industrie, tout comme dans la Pacte Offensive Croissance Emploi,

L'activité du bassin d'Epernay est fortement marquée par l'activité viticole - vinicole et par la filière des entreprises connexes au Champagne.

Le Club des Entrepreneurs Champenois organise tous les deux ans le VITI-VINI, salon dédié à la promotion du savoir-faire champenois en matière vitivinicole.

Pour accompagner l'économie locale, Epernay Agglo Champagne a inscrit le soutien à la filière connexe au champagne comme l'un de ses axes prioritaires de développement économique local.

Le Club des entrepreneurs champenois souhaite désormais se doter d'une ressource humaine, afin d'animer la filière et monter des actions collectives. C'est naturellement que ce dernier s'est tourné vers la Région, ainsi que vers les collectivités locales et plus particulièrement Epernay Agglo Champagne, pour l'accompagner dans cette démarche.

Epernay Agglo Champagne et le Club des Entrepreneurs Champenois apporteront leurs compétences respectives pour contribuer à la structuration de la filière connexe au Champagne, à travers notamment le recrutement d'un(e) animateur(trice), à mi-temps, par le biais d'un groupement d'employeur (refacturation à l'association). La personne animera le réseau des 200 adhérents, à travers un programme d'actions nouvelles à développer, complémentaires au VITI VINI.

Le Club et Epernay Agglo Champagne agiront de manière concertée et complémentaire dans l'élaboration du programme et dans l'animation des actions à décliner si besoin.

Nous vous proposons donc de fixer les conditions dans lesquelles Epernay Agglo Champagne et le Club des Entrepreneurs Champenois apporteront leurs compétences respectives pour contribuer à la structuration de la filière connexe au Champagne, à travers une convention pluriannuelle, couvrant 2021 et 2022.

Dans le cadre de ce partenariat et pour accompagner le démarrage de l'action, Epernay Agglo Champagne s'engage et déclare prendre à sa charge :

- la mise à disposition gracieuse d'un espace de travail dédié pour l'animateur(trice), 2 jours par semaine, à partir du recrutement effectif de ce(tte) dernier(e) dès septembre 2021, dans les locaux de Pep's In Champagne, 40 Place Bernard Stasi (privatisation d'un bureau partagé),
- une partie des coûts de poste liés à l'animation de la filière, à travers une prise en charge de maximum 1/3 des coûts de la facturation du mi-temps par le GIE, soit 11 k€ (coût total du mi-temps pour une année pleine 33 k€). La participation d'Epernay Agglo sera proratisée sur l'année 2021, sur la période de mission effective de l'animateur(trice). La participation d'Epernay Agglo Champagne sera revue à la baisse, en cas de participation d'autres EPCI au cofinancement du poste.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat ci jointe, avec Club des Entrepreneurs Champenois,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse d'un espace de travail dédié pour l'animateur(trice), 2 jours par semaine, à partir de son recrutement effectif dès septembre 2021, dans les locaux de Pep's In Champagne, 40 Place Bernard Stasi (privatisation d'un bureau partagé),

APPROUVE la participation au cout de poste lié à l'animation de la filière, selon les modalités décrites dans la convention jointe,

DIT QUE les dépenses liées à ce partenariat seront imputées sur le compte 6574/90/838.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.6) ATTRIBUTION PRIX A L'INNOVATION 2021 DU VITEFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2021-04-1665, portant sur l'organisation des prix à l'innovation du VITeff 2021,

Vu la tenue des jurys des prix à l'innovation du VITeff 2021, les 3 et 15 juin 2021,

Dans le cadre de l'édition 2021 du VITeff, nous avons renouvelé l'organisation des prix à l'innovation.

Suite à la pré sélection des candidats, et à leur audition par le jury du concours 2021, ce jury a désigné les lauréats suivants :

Catégorie	Entreprise lauréate	Projet	Montant
Viticulture	UV Boosting /Dumont France Cave	UV Boosting -Solution de stimulation des défenses des plantes par flash UV C, adaptable sur tracteur	2 000€ (1 000€ pour chacune des 2 sociétés citées)
Cœnologie	Barange	Natura 100 - Bouchon à champagne tout en liège, 2% de colle	2 000€
Innovation technologique process, Produits et consommables	MD PACKAGING	Caisse ONEBOX - Caisse 6 bouteilles brevetée ne nécessitant pas d'adhésif, ni colle pour la mise en œuvre. Intégrant une poignée de transport pour	2 000€

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

		une manipulation plus facile.	
Coup de cœur	VITI CHAUFF SL	Chaufferette à granulés de bois - combustion triple sans fumée et carburant écologique pour la protection des vignes contre les gelées	2 000€

Nos partenaires historiques se mobiliseront sur cette édition 2021 :

- La Région Grand Est participera à la dotation, sur la catégorie Innovation technologique, process, produits et consommables, à hauteur de 2 000 €.
- Le Club des Entrepreneurs Champenois participera à la dotation, sur la catégorie Œnologie, à hauteur de 1 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ATTRIBUE, pour l'édition 2021, et après avis du jury, les prix suivants :

- le prix à l'innovation catégorie « viticulture », doté de 2 000 €, aux sociétés UV Boosting et Dumont France Cave, qui se verront dotées d'un prix de 1 000 € chacune ;
- le prix à l'innovation catégorie « Œnologie » doté de 2 000 €, à la société BARANGE ;
- le prix à l'innovation catégorie « Innovation technologique, process, produits et consommables » doté de 2 000 €, à la société MD PACKAGING ;
- le prix à l'innovation catégorie « Prix Coup de Cœur » doté de 2 000 €, à la société VITI CHAUFF SL.

DIT que l'édition 2021 des prix à l'innovation du VITeff, n'aura pas de lauréat pour la catégorie « Innovation Marketing/Services »,

ACCEPTE la participation du Conseil Régional Grand Est à hauteur de 2 000 €, pour la catégorie « Innovation technologique, process, produits et consommables »,

ACCEPTE la participation du Club des Entrepreneurs Champenois à hauteur de 1 000 €, pour la catégorie « Œnologie »,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 6714/90/838 et les recettes sur les comptes 7472 et 7478/90/838.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE ENTRE L'ADEME, LA CAECPC, LA CCGVM ET LA CCPC PROLONGATION DE LA DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'intérêt d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Vu le courrier d'intention de coopération entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) relatif à la candidature à l'appel à projet « Vélo et territoires » du 19 février 2019,

Vu le dossier de candidature relatif à l'appel à projet « Vélo et territoires », déposé par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) le 28 février 2019 sur la plateforme numérique d'appel à projet de l'ADEME,

Vu la décision de financement initiale n° 19GEC0213 du 14 octobre 2019 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui définit les caractéristiques de l'opération envisagée, fixe le montant de l'aide et précise les conditions d'attribution et d'utilisation de cette aide,

Vu la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) n°2019-11-1130-240 du juin 2020 qui précise le rôle des partenaires et fixe les modalités financières de la coopération,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, porteur du projet, qui a sollicité de l'ADEME l'établissement d'un avenant à la décision de financement n°19GEC0213 attribuant un délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2022 pour la réalisation de ce projet.

Vu la décision modificative n°1 à la décision de financement n° 19GEC0213 du 18 juin 2021 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui a pour objet de prolonger la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence l'article 3 de la décision de financement initiale.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC), la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) et la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, ont été désignées lauréates le 7 juin 2019 de l'appel à projet « Vélo et Territoires » de l'ADEME et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire lancé le 14 septembre 2018.

Pour rappel, cet appel à projet « Vélo et Territoires » vise à accompagner les territoires dans cette transition vers une mobilité quotidienne plus active en soutenant la définition, l'expérimentation et l'animation de la politique cyclable des territoires ruraux, péri-urbains et urbains peu denses.

L'appel à projet « Vélo et Territoires » comprend trois axes :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le co-financement d'études,
- Axe 2 : soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en co-finançant l'expérimentation de services vélo,
- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en co-finançant le recrutement de chargés de mission et le lancement de campagne de communication grand public.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

A ce titre, la Communauté d'Agglomération, la CCGVM et la CCPC ont candidaté à l'axe 1 ainsi qu'à l'axe 2 afin de financer :

- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable nommé « Territoire de Champagne à Vélo », (subvention de 50 % et plafonnée à 29 000 € HT),
- L'acquisition de « services vélo », à savoir des stations de gonflage et de réparation (subvention de 50 % et plafonnée à 17 250 € HT).

L'ADEME a établi une décision de financement n° 19GEC0213 avec la Communauté d'Agglomération Epernay le 16 octobre 2019 afin d'acter ces subventions allouées et leur montant.

La Communauté d'Agglomération d'Epernay est désignée coordinateur des projets précités. Aussi, la prise en charge des dépenses non subventionnées par l'ADEME sera partagée équitablement, au prorata des populations de chaque intercommunalité. Ces modalités sont fixées par la convention de coopération entre les 3 EPCI dont la durée contractuelle est fonction de la décision de financement n° 19GEC0213 entre l'ADEME et la Communauté d'agglomération d'Epernay.

La crise sanitaire qui perdure depuis de nombreux mois et le départ de l'Ambassadrice de la Mobilité en charge du projet ont eu d'importantes répercussions sur le calendrier initialement établi.

Aussi, la Communauté d'agglomération a sollicité de l'ADEME l'établissement d'une décision modificative à la décision de financement précitée, attribuant un délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2022.

L'ADEME a donc décidé d'octroyer un délai supplémentaire par décision modificative à la décision de financement n°19GEC0213 le 18 juin 2021 afin de prolonger la durée contractuelle de l'opération de 9 mois, ce qui porte la durée totale de l'opération à 27 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la décision initiale (soit jusqu'au 14 janvier 2022).

De plus, l'annexe technique à la présente décision modificative annule et remplace l'annexe technique (annexe 1) de la décision de financement initiale.

Tous les autres termes et dispositions de la décision de financement initiale, non visés par la présente décision modificative, demeurent inchangés.

La décision modificative entre en vigueur à la date de sa notification au Bénéficiaire par l'ADEME soit le 18 juin 2021.

En parallèle, une nouvelle convention de coopération entre les 3 EPCI et l'ADEME, dont la durée contractuelle est modifiée par la décision modificative à la décision de financement n° 19GEC0213, doit être prise pour fixer la nouvelle durée contractuelle de la coopération entre les partenaires.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la décision modificative n° 1 à la décision de financement n° 19GEC0213 de l'ADEME,
- D'approuver la nouvelle convention de coopération entre les 3 EPCI au dispositif ADEME « Vélo et territoires ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision modificative n° 1 à la décision de financement n° 19GEC0213 du 18 juin 2021 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui a pour objet de prolonger la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence l'article 3 de la décision de financement initiale,

APPROUVE la nouvelle convention de coopération entre les 3 EPCI au dispositif ADEME « Vélo et territoires »,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette décision modificative n° 1 à la décision de financement n° 19GEC0213 et la nouvelle convention de coopération entre les 3 EPCI au dispositif ADEME « Vélo et territoires », ainsi que tout acte s'y rapportant,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.2) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 136-2 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la loi ALUR a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que le transfert de compétence devait intervenir le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition de 25 % des communes représentant 20% de la population,

Considérant que plus de 25% des communes d'Epernay Agglo Champagne représentant plus de 20% de la population de notre territoire se sont exprimées contre ce transfert de compétence,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Prend acte que la compétence - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale- n'est pas transférée à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire prend acte du non transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

4 - POLITIQUE DE LA VILLE

4.1) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' Le MARS-FRANCE VICTIMES 51 '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu l'arrêté n° 2020-449 du 16 juillet 2020 portant délégation de la présidence du CISPD à Monsieur le Premier Vice-Président de la Communauté » d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-06-968 du Conseil communautaire relative à la signature de la convention partenariale relative à la mise en place d'un intervenant social à la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Avize,

Vu le budget primitif 2021- Budget général adopté par délibération n°2021-04-1682 du 1^{er} avril 2021,

Conformément à la délibération du 13 juin 2019 susvisée, l'association « Le Mars-France Victimes 51 » a assuré des permanences de ses intervenants sociaux au sein de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Avize au cours de l'année 2020.

L'objectif de ce dispositif était d'assurer une prise en charge adaptée des personnes relevant de problématiques sociales identifiées par les forces de gendarmerie par le biais de cet intervenant social missionné pour leur assurer un premier accueil social, une écoute et une orientation.

Considérant qu'il s'agissait d'un renouvellement annuel d'une action initiée à la fin avril 2019 mais que le contexte sanitaire n'a pas permis d'édicter une nouvelle convention partenariale et que celle proposée par la structure « Le Mars- France Victimes 51 » pour la période 2019-2020 n'incluait pas de clause de reconduction tacite,

Considérant que le renouvellement du dispositif sur l'année 2020 était prévu dans le plan d'actions du CISPD et que la structure a continué de se déplacer pour accueillir et recevoir les administrés dans les locaux de la Gendarmerie d'Avize,

Considérant que le montant de la subvention pour une année pleine s'élevait à 3 000 €,

Il vous est donc proposé, sur la base du bilan d'actions transmis par « Le Mars- France Victimes 51 » pour la période allant de mai à décembre 2020, de verser à cette association une subvention d'un montant de 2 000 € pour les huit mois de permanence réalisés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Le Mars- France Victimes 51 » dans le cadre de la mise en oeuvre des permanences à la Gendarmerie d'Avize pour la période de mai à décembre 2020,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte PDEL/6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.2) CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR LES PERMANENCES AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICE DE BLANCS COTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{ER} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{ER} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu l'arrêté n° 2020-449 du 16 juillet 2020 portant délégation de la présidence du CISPD à Monsieur le deuxième Vice-Président de la Communauté » d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-09-684 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la mise en place d'une permanence du CIDFF de la Marne à la Maison de Services au Public à Blancs Coteaux,

Vu le budget primitif 2021- Budget général adopté par délibération n°2021-04-1682 du 1^{ER} avril 2021,

Considérant que les permanences de l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) » ont débuté en octobre 2018 et qu'une clause de reconduction tacite d'un an était prévue dans la convention partenariale qui a pris fin en décembre 2020,

Considérant que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité pour les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance depuis plusieurs années et que les forces de l'ordre alertent de manière récurrente sur une augmentation de leur intervention pour ces faits,

Considérant que l'aide aux victimes de violences est primordiale et que les difficultés de déplacement dans les territoires ruraux peuvent conduire les victimes à renoncer à bénéficier d'un accompagnement dédié,

Considérant que l'objectif de ces permanences est de permettre aux victimes d'être accompagnées tout au long de leur parcours mais également aux administrés de pouvoir consulter les juristes de la structure afin d'obtenir des éléments d'information dans des domaines variés (droit du travail, droit de la famille...),

Considérant que le CIDFF a fourni au CISPD, conformément à la convention partenariale, des bilans relatifs aux permanences qu'il a tenues au sein de la Maison des Services au Public /France Services de Blancs Coteaux jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la permanence a lieu une matinée par mois au sein d'un bureau mis à disposition par la Maison France Service,

Considérant que le montant de la subvention pour une année pleine s'élève à 4 200 €,

Il vous est donc proposé, sur la base du bilan d'actions transmis par « le CIDFF », de signer une nouvelle convention partenariale au titre de l'année 2021 afin que la structure continue ses permanences au sein de la Maison France Services de Blancs Coteaux. La nouvelle convention comprendra une clause de tacite reconduction d'un an sous réserve de l'obtention des subventions accordées par le CISPD au titre du budget 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du CISPD à signer la nouvelle convention partenariale ainsi que tous les avenants,

DECIDE le versement de la subvention de 4 200 € au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre d'une année de permanence pour le compte de 2021,

Adopté à l'unanimité des votants.

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5.1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets,

Vu la commission déchets du 14 juin 2021,

Conformément à la réglementation, il doit être établi un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets conduites par l'Intercommunalité.

Ce document présente les principaux indicateurs et résultats techniques et financiers contribuant à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les activités ont été exécutées.

Il convient de rappeler que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, conformément à la réglementation et ainsi consultable à toute heure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

DONNE ACTE au Président de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du dit rapport.

5.2) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-09-318 du 26 septembre 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2017-06-187 relative aux modalités de collecte des déchets assimilés,

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent à la collectivité d'exonérer annuellement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. Aussi, Epernay Agglo Champagne propose que soient exonérés de TEOM pour l'année 2022 :

- Les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux assujettis, dès leur premier litre de production de déchets, à la Redevance Spéciale, cela afin d'éviter leur double contribution au service,
- Les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont fait une demande d'exonération de TEOM avant le 1^{er} septembre 2021, car ils n'utilisent pas le service communautaire d'enlèvement des ordures ménagères et ont recours pour ce faire à une société privée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités en annexe. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES

6.1) COMMUNE DE BRUGNY-VAUDANCOURT - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (tranche 2021-2022) - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-12-786 approuvant le zonage assainissement collectif de la commune de Brugny-Vaudancourt du 19 décembre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération va engager en 2021 le déploiement de l'Assainissement collectif sur la commune de Brugny-Vaudancourt,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Cette première tranche de travaux concernera Vaudancourt et plus particulièrement les rues suivantes :

- Route de Vaudancourt à Vinay
- Rue de la Coopérative (jusque l'intersection avec la rue des plantes)
- Rue de Champagne
- Route Nationale
- Rue de l'Église
- Rue de la Coopérative (de l'intersection de la rue des Plantes jusqu'à la rue de l'Eglise)

Considérant que ces travaux devraient débuter en octobre 2021 pour se terminer au 31 octobre 2022 et que la mise en service du réseau public devrait avoir lieu au cours de l'année 2022 au fur et à mesure de l'avancement de l'opération,

Considérant que les habitants auront l'obligation de se raccorder à ce réseau sous un délai de 2 ans, sauf exceptions, et que ces travaux incombent à chaque propriétaire,

Considérant que chaque habitation nouvellement raccordable suite aux travaux de mise en place de l'assainissement collectif, est redevable de la participation aux frais de branchement et que cette participation tient compte du coût réel des frais de création des branchements en domaine public auquel a été soustrait le montant des subventions,

Comme le prévoit également le Code de la Santé Publique, la Communauté d'Agglomération propose de majorer la facturation des coûts de ces branchements de 10 % pour frais généraux (édition des devis, gestion du marché, suivi des travaux, facturations...).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer la participation forfaitaire pour frais de branchement, dans le cadre des travaux de création de la première tranche assainissement de la commune de Brugny-Vaudancourt, effectués par la Communauté d'Agglomération, au coût réel du marché public de travaux, déduction faite des subventions obtenues et majorée de 10 % pour frais généraux communautaires,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits du compte 21532\AS1,

Dit que les recettes seront inscrites sur les crédits du compte 704\AS1.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

7.1) TARIFICATION 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES MODIFICATION 1 : COMMUNE D'ATHIS TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-12-1564 approuvant la tarification communautaire 2021 des services communautaires de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la fin du contrat de DSP Assainissement Communautaire de la commune d'Athis au 31 juillet 2021,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La tarification assainissement de la commune d'Athis reposait contractuellement sur la délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} août 2015 et qui a expiré au 31 juillet 2021.

Aussi, il est nécessaire de mettre à jour la tarification communautaire afin d'intégrer l'échéance du contrat de DSP et une reprise en régie communautaire de ce service.

Il est ainsi proposé d'aligner la tarification du service exploitation de la commune d'Athis sur celui de la régie Assainissement actuel pour le second semestre 2021.

Cette mise à jour tarifaire ne concerne que la commune d'Athis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour la tarification communautaire 2021 en intégrant le service assainissement collectif de la commune d'Athis dans la régie communautaire, le reste des tarifs demeurant inchangés,

DIT que la recette abonnement au service Eau sera inscrite sur le compte 7064/70/EA3,

DIT que la recette abonnement au service Assainissement sera inscrite sur le compte 7064/70/AS7,

DIT que la recette consommation Eau Potable part exploitation sera inscrite sur le compte 70111/70/EA3,

DIT que la recette consommation Eau Vente en Gros sera inscrite sur le compte 70118/70/EA3,

DIT que la recette consommation Assainissement part exploitation sera inscrite sur le compte 70611/70/AS7,

DIT que la recette de la surtaxe Eau sera inscrite sur les comptes 70128/70/EA1 et 70118/70/EA1 du budget eau,

DIT que la recette de la surtaxe Assainissement sera inscrite sur le compte 70611/70/AS1 du budget assainissement,

DIT que la recette de la participation PFAC sera inscrite sur le compte 70128/70/AS1 du budget assainissement de la CAECPC.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

8.1) CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE DWS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Epernay Agglo Champagne et la société DWS partagent l'intérêt commun de promouvoir toutes les démarches de développement durable, liées au monde de la viticulture et de l'œnologie.

Compte tenu du développement par la société DWS de nouvelles activités qui s'inscrivent dans ce cadre, il a semblé opportun de rédiger cette convention qui porte sur la communication autour de la préservation de la ressource en eau et un meilleur suivi du développement de la viticulture biologique sur notre territoire.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La société DWS portée par Monsieur et Madame Bonvalet est en cours d'installation dans la zone Pierry-Sud. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment viticole destiné à la production de champagne biologique et d'une distillerie. La société s'approvisionnera en moûts bios auprès de vignerons dont les vignes se trouvent en majorité dans les zones définies de captage à préserver. Les marcs bio et les sous-produits bio seront également retraités et revalorisés par la distillation (spiritueux, huiles essentielles, cosmétiques...). L'ensemble des process s'appuiera sur l'économie circulaire et veillera à limiter fortement son impact environnemental.

Le projet de la société DWS a été retenue en 2020 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Grand Est relative au développement des filières Bas Niveaux d'Impacts. Elle est également membre du Club Ambition Climat 2025 Epernay Agglo Champagne.

La convention permettra de cadrer les échanges entre notre agglomération et la société DWS sur les actions suivantes :

- DWS participera aux manifestations organisées par Epernay Agglo Champagne pour informer et sensibiliser les viticulteurs aux enjeux du retraitement des déchets bios. En particulier, DWS organisera des visites de sa distillerie, afin de permettre aux viticulteurs de comprendre les processus de travail en économie circulaire,
- DWS s'engage à participer à la demande d'Epernay Agglo Champagne, à toutes réunions de communication auprès de viticulteurs ou de partenaires et à témoigner de son expérience concernant le retraitement des déchets bios et la protection de la ressource hydrique (zéro phytos, implantation de haie, etc...),
- DWS mettra en œuvre les actions nécessaires afin de collecter auprès des viticulteurs engagés, les informations pertinentes sur leurs parcelles BIO, servant au mapping des AAC (aires d'alimentation de captage) et de les remettre ensuite à Epernay Agglo Champagne,
- Epernay Agglo Champagne s'engage à apporter son soutien et sa présence lors d'événements organisés par DWS dans le cadre des missions présentées dans cette convention.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la société SAS DWS ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CENCA) POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES CHAMPS CAPTANTS ET MILIEUX NATURELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Epernay Agglo Champagne a engagé différents projets visant à protéger la ressource en eau potable, à favoriser la biodiversité et à lutter contre le réchauffement climatique, tels que notamment :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- La réalisation d'un plan de végétalisation répondant à plusieurs enjeux dont la restauration et la préservation de la biodiversité, avec un objectif de plantation de 100 000 arbres/arbustes sur l'agglomération,
- L'engagement de différentes Aires d'Alimentation de Captage avec une animation dédiée.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est l'un des interlocuteurs de l'Etat et des collectivités territoriales pour l'émergence et le développement de politiques publiques en faveur de la biodiversité sur le territoire, pour la mise en œuvre concrète de ces politiques et pour l'expérimentation d'actions de gestion et de restauration de milieux naturels.

La convention à intervenir permettra à Epernay Agglo de faire appel au CENCA pour tous les projets où la question de la biodiversité se posera :

- Mise en œuvre d'études écologiques (inventaires faune/flore, cartographie des habitats naturels, plan de gestion écologique...),
- Rédaction de plan de gestion pour certains périmètres immédiats des champs captants,
- Soutien technique et scientifique sur des projets environnementaux (trames vertes et bleues...).

Cette convention, consentie pour une durée de 6 ans, permettra de faire appel au CENCA au cas par cas et le coût sera donc adapté à chaque site en fonction de sa taille, du temps de la mission et de ses objectifs.

L'Agence de l'Eau financera les études réalisées par le CENCA en fonction des investigations réalisées.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.3) FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS ' CADRE DE VIE '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération 2019-06-965 portant création d'un fonds de concours Cadre de Vie et règlement de ce fonds de concours Cadre de Vie,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la pluralité des projets, l'amplitude des budgets et la diversité des subventions obtenues rend difficile l'instruction par la commission Cadre de Vie, il est proposé d'ajouter un critère objectif dans l'attribution du fonds de concours sous la forme d'une formule de calcul.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement modifié du fonds de concours « Cadre de vie » qui en régit le fonctionnement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

9.1) SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 déléguant d'office et de plein droit au Président les attributions du conseil communautaire à l'exception de certains domaines,

Vu le budget intercommunal,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération dans les domaines scolaires et périscolaires des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Vertus et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil sur Oger et de Bergères les Vertus,

Considérant que chaque année, il est proposé de verser une subvention par écoles pour les projets éducatifs, séjours et sorties scolaires selon la présentation d'un projet pédagogique et d'un plan de financement,

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire d'Athis pour son projet « Semaine Nature »,

Vu les dossier transmis par l'école élémentaire Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux pour le projets des séjours « journée biodiversité », « Animation Nature » et « Classe environnement »,

Vu le contexte actuel « covid » et l'évolution du protocole sanitaire permettant à chaque école de participer de nouveau à une sortie scolaire ; les subventions seront exceptionnellement versées après les projets,

L'école élémentaire d'Athis a le projet d'un séjour intitulé « semaine nature », du 31 mai au 4 juin 2021, pour les élèves de l'école (soit 83 élèves) : activités se déroulant sur la place à Athis dont une sortie au Parc de COOLUS dans le département 51. Le coût du projet s'élève à 2 063,80 Euros. Les parents prennent en charge 5 Euros par enfant soit 415 €.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 Euros par enfant scolarisé en élémentaire et 25 Euros par enfant scolarisé en maternelle pour les sorties et séjours organisés dans le

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention de 1031,90 € pour le projet de l'école d'Athis intitulé « semaine nature » et à inscrire au budget.

L'école élémentaire Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux a 3 projets :

* Le projet d'un séjour « journée biodiversité » le 25 mai 2021, pour les élèves de CP, CP/CE1 (soit 39 élèves), au Val d'Ante à Givry en Argonne dans le département 51. Le coût du projet s'élève à 1039,99 €. L'association des parents d'élèves prend en charge 585 € (15 € par enfant) et les parents 7 € par enfant soit 273 €.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant scolarisé en élémentaire et 25 € par enfant scolarisé en maternelle pour les sorties et séjours organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention de 519,99 € pour le projet du séjour « journée biodiversité pour les élèves de CP, CP/CE1 de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs coteaux et à inscrire au budget.

* Le projet d'un séjour « Animation Nature » le 25 mai 2021, pour les élèves de CE1/CE2 (soit 39 élèves), au Val d'Ante à Givry en Argonne dans le département 51. Le coût du projet s'élève à 1273,65 €. L'association des parents d'élèves prend en charge 585 € (15 € par enfant) et les parents 7 € par enfant soit 273 €.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant scolarisé en élémentaire et 25 € par enfant scolarisé en maternelle pour les sorties et séjours organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention de 636,83 € pour le projet du séjour « Animation Nature » pour les élèves de CE1/CE2 de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux et à inscrire au budget.

* Le projet d'un séjour « Classe environnement » les 22, 25, 28 et 29 juin 2021, pour les élèves de CM1/CM2 (soit 43 élèves), à Coolus, à Giffaumont et à Saint Martin sur le Pré dans le département 51. Le coût du projet s'élève à 4 590,40 €. L'association des parents d'élèves prend en charge 645 € (15 € par enfant) et les parents 28 € par enfant soit 1 204 €. Pour le transport, 50% est subventionné par la Maison de Chasse et de la nature soit 125 €.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant scolarisé en élémentaire et 25 € par enfant scolarisé en maternelle pour les sorties et séjours organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention de 2 150 € pour le projet séjour « Classe environnement » pour les élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs coteaux et à inscrire au budget.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1031,90 € à la coopérative scolaire de l'école d'Athis représentant 12,43 € par enfant concerné pour le financement en partie du projet intitulé « semaine nature »,

DECIDE de verser une subvention de 519,99 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux représentant 13,33 € par enfant de CP, CP/CE1, concerné pour le financement en partie du projet intitulé « journée biodiversité »,

DECIDE de verser une subvention de 636,83 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux représentant 16,33 € par enfant de CE1/CE2, concerné pour le financement en partie du projet intitulé « Animation Nature »,

DECIDE de verser une subvention de 2 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Blanche de Navarre Vertus Blancs Coteaux représentant 50 € par enfant de CM1/CM2, concerné pour le financement en partie du projet intitulé « séjour Classe environnement »,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

9.2) AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES SUITE AU PROJET ORCHESTRAL DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE BERGERES LES VERTUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération en date du 13/06/2019 portant sur l'adoption du nouveau règlement intérieur des services périscolaires,

Vu le dossier transmis par l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus, représentée par Madame Faucon la Directrice,

Considérant la volonté de la Commune de Bergères les Vertus et de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de mettre en place un partenariat avec la Direction académique des services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental à l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus,

Considérant la subvention de participation de la part de la Collectivité pour le projet orchestral de l'école élémentaire de Bergères les Vertus,

Considérant la mise en place d'une convention d'occupation des locaux et d'interventions avec la Directrice de l'école élémentaire de Bergères les Vertus et l'école de musique de Vertus Blancs Coteaux,

Considérant le projet d'Orchestre à l'école élémentaire de Bergères les Vertus se déroulant en partie sur le temps périscolaire pour les élèves de CE2/CM1/CM2, les lundis entre 16h30 et 17h30 et les jeudis entre 16h30 et 18h30,

Considérant que les activités Péri+ seront remplacées par une garderie du soir traditionnelle pour les élèves participant au projet orchestral (CE2 CM1 CM2) sur les créneaux ci-avant.

Considérant, qu'actuellement l'activité Péri + est une activité payante sur laquelle s'applique le taux progressif personnalisé. Coût forfaitaire 3€/ mini 1.19€/ maxi 1.80€,

Considérant que le tarif appliqué à l'activité péri+ ne peut être maintenu pour les élèves participant à l'activité orchestral de Bergères les Vertus, puisque le temps d'activité sera écourté par le projet orchestral.

L'école de Bergères les Vertus a pour projet un parcours d'enseignement instrumental à l'école Yves Duteil de Bergères les Vertus pour l'année scolaire 2021/2022, qui sera reconduit par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.

Les activités se déroulant en partie sur le temps périscolaire. Les activités Péri+ seront remplacées par une garderie du soir traditionnelle pour les élèves participant au projet orchestral (CE2 CM1 CM2) selon les créneaux suivants : les lundis entre 16h30 et 17h30 et les jeudis entre 16h30 et 18h30.

Le tarif appliqué à l'activité péri+ ne peut être maintenu pour les élèves participant à l'activité orchestral de Bergères les Vertus, puisque le temps d'activité sera écourté par le projet orchestral.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de rendre gratuit l'accueil des enfants participants au projet orchestral en fonction de la liste nominative, par créneau, qui sera fournie par l'école.

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

10.1) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°225 A EPERNAY APPARTENANT A LA SAS VERA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de vente entre SAS VERA et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine et Champagne en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite construire un nouveau bassin, proche de la gare d'Epernay,

Considérant que dans le cadre du projet « Berges de Marne » de la Ville d'Epernay, il est nécessaire de déplacer la gare routière,

Considérant que la SAS VERA est propriétaire d'une parcelle intéressant la Communauté d'agglomération dans le cadre de ce projet,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite acquérir le terrain de la SAS VERA se trouvant au sein du périmètre intéressé,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite construire un nouveau bassin, proche de la gare d'Epernay.

Par ailleurs, la Ville d'Epernay a le projet « Berges de Marne » qui nécessite le déplacement de la gare routière,

La parcelle cadastrée AH n°225 à EPERNAY appartenant à la SAS VERA est située au sein du périmètre correspond au besoin de la communauté d'agglomération.

Ce terrain est d'une superficie de 18a 22ca.

Il vous est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°225 appartenant à la SAS VERA d'une superficie de 18a 22ca et située à EPERNAY.

Après négociations, les parties se sont accordées sur un prix de cession de 355 000 €, sans TVA (hors frais de notaire et taxes, pris en charge par la communauté d'agglomération).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AH n°225 située à EPERNAY, appartenant à la SAS VERA, d'une superficie de 18a 22ca, pour la somme de 355 000 €uros, sans TVA,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à ce dossier,

DIT que les frais d'acte et taxes hors TVA seront supportés par l'acquéreur.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 2 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU).

10.2) MISE A DISPOSITION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE DE LA PARCELLE BD N°323 SITUEE A EPERNAY POUR LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de réalisation du Commissariat par l'Etat,

Considérant que le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) souhaite réaliser un commissariat sur la parcelle BD n°200 à Epernay qu'elle a acquis à la Ville d'Epernay,

Considérant que pour la réalisation dudit commissariat, une mise à disposition de la bande de terrain cadastrée BD n°223 à Epernay d'une surface de 298m² appartenant à la Communauté d'agglomération, doit être accordée au SGAMI et à la Direction départementale des Finances Publiques de la Marne (DDFiP de la Marne) ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition réglant les droits et obligations de chacun,

En 2018, le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) a entamé les discussions avec la Communauté d'Agglomération afin de réaliser un projet de construction d'un commissariat à Epernay. Le projet avançant et pour permettre une cohésion d'ensemble du projet, la DDFiP de la Marne agissant au nom de l'Etat et assisté du SGAMI a sollicité la mise à disposition d'une bande de terrain jouxtant la parcelle d'emprise du Commissariat.

La parcelle en question est cadastrée BD n°223 à Epernay pour une surface totale de 298 m².

L'Etat prévoit la réalisation de places de stationnements et la création d'un trottoir pour la circulation publique, ainsi que l'implantation d'aménagement paysagers dans la continuité des aménagements du Commissariat.

Etant donné l'utilité temporaire de cette parcelle pour le SGAMI, qui ne vise qu'à prolonger et terminer les aménagements du Commissariat. Le SGAMI propose de financer les divers équipements prévus au projet, en contrepartie, lesdits aménagements reviendront à la Communauté d'Agglomération en pleine propriété.

Il est précisé également que 3 places de stationnement sur les 5 prévues au projet seront réservées à la Police.

La convention de mise à disposition réglera les droits et obligations des parties afin de permettre les travaux par le SGAMI. Par la suite, l'entretien, le remplacement des équipements et autres seront du ressort de la Communauté d'Agglomération, propriétaire de la voirie.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne et du SGAMI de la parcelle BD n°223 à Epernay aux fins de finaliser la construction du futur commissariat,

AUTORISE le principe d'une mise à disposition gratuite du terrain aux vues des contreparties réalisées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.3) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'EPERNAY ' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME ET L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES POUR LES PROCEDURES DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) '

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la délibération n°2018-04-513 en date du 12 avril 2018 relative au protocole cadre à la réalisation du pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Epernay répondant à la volonté commune de bâtir le Pôle gare d'Epernay dans une démarche partenariale,

Vu la convention de service public de transport urbain conclue avec la société CTPC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023

Vu les informations données à la commission Transport et Mobilité, Voirie et Qualité de l'Air du 27 mars 2018,

Vu la convention de groupement de commandes lancée conjointement par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour les études de faisabilité du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare d'Epernay,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay d'aménager le secteur des friches SNCF en un quartier de programmation mixte, levier économique, social et touristique,

Considérant que le quartier Berges de Marne bénéficie de la proximité avec la gare d'Epernay et que cette proximité doit être confortée par des liaisons physiques permettant entre autres, de désenclaver le futur quartier,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant la nécessité de repenser les mobilités autour de la gare d'Epernay en un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et les circonstances opportunes de l'aménagement du quartier Berges de Marne,

Considérant que l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal et la réalisation d'une liaison physique doivent être réalisés conjointement avec les différents partenaires de la mobilité : SNCF, la Région, la communauté d'agglomération et la Ville d'Epernay,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre précisant les modalités de l'aménagement conjoint du PEM entre les partenaires,

Considérant le calendrier des opérations et l'importance d'engager un processus de collaboration dès à présent,

Considérant que ce protocole cadre permet d'engager le processus de collaboration entre les différents partenaires et d'amorcer les études relatives à une passerelle inter-quartiers

Considérant les études menées pour la définition du schéma directeur du PEM portée conjointement par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sur la mobilité et la ville d'Epernay et en lien avec le projet de création du quartier Berges de marne et la passerelle portés par la ville d'Epernay,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner nos collectivités dans l'élaboration d'un programme permettant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur ce PEM,

Considérant l'intérêt d'assurer une meilleure cohérence des études et d'optimiser les moyens autant techniques, que financiers ou humains entre les deux collectivités,

Les études de faisabilité relatives au réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare d'Epernay ont été lancées conjointement entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Ville d'Epernay en septembre 2019.

Plusieurs réunions de travail, et comités techniques rassemblant les acteurs de la mobilité, ainsi que plusieurs comités de pilotage se sont tenus depuis septembre 2019 jusqu'en mai 2021.

Le schéma directeur du PEM a pu être validé lors du dernier comité de pilotage du 28 mai 2021. Il a ainsi été convenu d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ensemble des fonctionnalités du PEM.

A ce jour, il convient de procéder au recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner nos collectivités dans l'élaboration d'un programme permettant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur ce PEM.

Le groupement mobilisé pour cette étude devra regrouper des compétences en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage et de transports et mobilité.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des études et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la Ville d'Epernay, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Le coût global de cette AMO est estimé à 30 000 euros HT. La Communauté d'Agglomération prendra en charge le coût global de cette AMO. La Ville d'Epernay participera au financement de cette AMO en remboursant à la Communauté d'Agglomération la moitié du coût global de celle-ci.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la ville d'Epernay, relative au recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner nos deux collectivités dans l'élaboration d'un programme permettant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur ce PEM,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 617/815/TDI928 du budget général,

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte 74758/815/TDI928 du budget général.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 2 abstentions : M. HUMBERT, M. MATHIEU).

10.4) CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 à L.1121-4 et sa troisième partie, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération n°2020-01-1198 du 20 janvier 2020 modifiée par la délibération n°2021- 02-1630 du 18 février 2021, la Communauté d'Agglomération a retenu le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme de concession de service public pour l'exploitation du système d'assainissement (réseaux et unité de traitement) des eaux usées d'Epernay Mardeuil, les eaux pluviales urbaines sur le périmètre géographique des communes listées au cahier des charges ainsi que (en variante) l'exploitation de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif des autres systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2 500 EQH et des eaux pluviales urbaines sur ce périmètre,

Par délibération en date du 20 janvier 2020 modifiée par une délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire d'Epernay Agglo a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (réseaux et unité de traitement) des eaux usées d'Epernay Mardeuil, les eaux pluviales urbaines sur le périmètre géographique des communes listées au cahier des charges ainsi que (en variante) l'exploitation de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif des autres systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2 500 EQH et des eaux pluviales urbaines sur ce périmètre.

L'avis de concession a fait l'objet d'une publication dans les supports adaptés.

A la suite de la publication de l'avis de concession, 2 dossiers de candidatures et d'offres ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le 1^{er} juin 2021 à 12h au plus tard, à savoir :

- Veolia Eau France,
- Suez Eau France.

Le 1^{er} juin 2021, Epernay Agglo a procédé à l'ouverture des dossiers de candidature.

Le 4 juin 2021, la Commission concession a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les candidats précités à remettre une offre (commission n°1).

Le 4 juin 2021 après la clôture de la Commission Concession n°1, Epernay Agglo a procédé à l'ouverture des offres.

A l'issue de la réunion de la Commission Concession du 25 juin 2021 (commission n°2), les deux candidats ont été invités à négocier.

Un tour de négociations s'est déroulé en date du 7 juillet 2021 avec les deux candidats.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

A la suite de ce tour de négociations et lors de l'envoi des documents (questions, avis sur les propositions de modifications, projet de contrat modifié et demande de remise d'une offre améliorée) via la plateforme dématérialisée, des interventions entre les pièces ont eu lieu amenant à divulguer des informations relatives à l'offre d'un candidat à un autre candidat.

De ce fait, est apparue, en cours de procédure, une irrégularité manifeste susceptible de léser l'ensemble de la procédure de passation de la concession dès lors que celle-ci était entachée d'irrégularité.

En application de la réglementation, la Collectivité peut donc déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE sans suite pour motif d'intérêt général la concession de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'achèvement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.5) CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées codifié à l'article L2143-3 du CGCT, et notamment l'article 46,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 qui modifie l'article L.2143 du CGCT : les commissions communales ou intercommunales deviennent « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité »,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à leurs modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Afin de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de transports ou aménagement de l'espace, regroupant 5 000 habitants et plus, a l'obligation de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (C.I.A).

La loi limite par défaut les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux seuls champs de compétences transférés à l'EPCI, rappelant que les missions attendues comprennent :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, de ses espaces publics et des transports,
- De recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité,
- D'être destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux,
- D'être destinataire des SD'AP déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- D'organiser le recensement des logements accessibles,
- D'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus.

Une convention ultérieure permettra à cette Commission Intercommunale d'intégrer les attributions de la Commission Communale des communes qui en feront la demande afin de mutualiser les moyens mis en œuvre et de développer une approche globale de la thématique.

Il convient également de fixer la composition de la Commission Intercommunale Accessibilité (C.I.A) de la façon suivante :

Pour les représentants de l'Etat :

- La Sous-Préfecture d'EPERNAY ou son (sa) représentant(e) ;
- La Direction départementale des territoires ou son (sa) représentant(e).

Pour les instances :

- Région Grand Est : Président ou son (sa) représentant(e)
- Département de la Marne : Président ou son (sa) représentant(e)

Pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Le Président ou son (sa) représentant(e)
- Les techniciens : les Directeurs Généraux Délégués d'Epernay Agglo Champagne, le Directeur des Services techniques de la Ville d'Epernay, la Directrice du C.C.A.S de la Ville d'EPERNAY.

Pour les collectivités membres de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Les élus (Maire, Adjoint, Conseiller Municipal ou secrétaire de mairie) représentant chacune des quarante-sept communes membres de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :
 - Maire d'Athis ou son (sa) représentant(e)
 - Maire d'Avize ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Bergères-les-Vertus ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Blancs Coteaux ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Brigny-Vaudancourt ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Chaintrix-Bierges ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Chaltrait ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Chavot-Courcourt ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Chouilly ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Clamanges ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Cramant ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Cuis ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Cumières ou son (sa) représentant(e)
 - Maire d'Ecury-le-Repos ou son (sa) représentant(e)
 - Maire d'Epernay ou son (sa - ses) représentant(e-s)
 - Maire d'Etrechy ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Flavigny ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Germinon ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Givry-les-Loisy ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Grauves ou son (sa) représentant(e)
 - Maire des Istres-et-Bury ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Loisy en Brie ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Magenta ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Mancy ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Mardeuil ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Le Mesnil-sur-Oger ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Monthelon ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Morangis ou son (sa) représentant(e)
 - Maire de Moslins ou son (sa) représentant(e)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Maire de Moussy ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Oiry ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Pierre-Morains ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Pierry ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Plivot ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Pocancy ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Rouffy ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Saint-Mard-lès-Rouffy ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Soulières ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Trécon ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Val-des-Marais ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Vélye ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Vert Toulon ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Villeneuve-Renneville-Chevigny ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Villers-aux-Bois ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Villeseneux ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Vinay ou son (sa) représentant(e)
- Maire de Vouzy ou son (sa) représentant(e)

Pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :

- MDPH - Maison Départementale des personnes Handicapées
- ASASM - Association sparnacienne d'aide à la santé Mentale Adultes

- Deux mains pour se parler
- Vivre et Devenir - Service CAP INTEGRATION MARNE
- Association Française contre les myopathies AFM
- Association Paralysés de France
- Association Valentin Haüy
- Association des accidentés de la Vie - FNATH
- Union Nationale des Familles et Amis des personnes malades et pour handicapés psychiques - UNAFAM
- Les Papillons Blancs en Champagne –APEI
- La permanence du Jard
- CODERPA - Département de la Marne
- Handicap Intercommunal
- GIHP Groupement d'insertion des personnes handicapées physiques
- Centre médico psycho Pédagogique

Pour les associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- CLIC Centre Local d'Information et de Coordination Gérologique :
Président ou son (sa) représentant(e)

Pour les représentants des acteurs économiques

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Président ou son (sa) représentant(e)
- La Chambre de Métiers de la Marne : Président ou son (sa) représentant(e)
- Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 51 : Président ou son (sa) représentant(e).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer la Commission Intercommunale Accessibilité,

FIXE la composition de la C.I.A telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

AUTORISE le Président à modifier la composition de cette commission par arrêté,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

10.6) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

Vu la délibération n°2021-17 du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) en date du 15 mai 2021 permettant une nouvelle délimitation de son périmètre,

Considérant que par délibération en date du 15 mai 2021 le S3M a décidé de modifier les statuts du syndicat afin de réduire son périmètre,

Considérant qu'une modification des statuts entraîne une saisine des membres du syndicat afin de recueillir leurs avis,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membres du S3M et doit donc délibérer afin d'accepter ou de refuser la modification des statuts,

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1^{er} juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à une procédure de fusion de 7 syndicats de rivière avec extension aux zones blanches. Ce sont 10 EPCI membres soit actuellement 181 communes qui forment cet E.P.C.I. qui comprend près de mille kilomètres de cours d'eau.

Le Syndicat Mixte fermé a été sollicité, lors de sa création, pour des modifications de son périmètre. Les contours n'ont pas pu être ajustés puisque la procédure de fusion initiée ne permettait pas la répartition des communes appartenant à un même syndicat. De plus, il était attendu une décision d'adhésion de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui s'est finalement retirée du projet. Enfin, un projet d'une nouvelle structure sur le bassin de la Saulx rencontre des difficultés à émerger. Pour permettre la mise en place de cette future structure, le S3M a souhaité opter pour un retrait de ses communes ayant une surface de bassin versant inférieure à 5%.

Ce nouveau seuil entraîne le retrait de plusieurs communes actuellement membre du S3M : les communes d'Ambrières, Hauteville, Sapignicourt, Merlaut, Vauclerc, Ecollemont, Outines et Montépreux. Ainsi que le retrait partiel des communes suivantes : Mauraup-le-Montois, Perthes, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Trois-Fontaines l'Abbayes, Vitry en Perthois, Changy, Bussy-le-Repos, Vanault-le-Chatel, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit et Thiéblemont-Farémont.

La modification des statuts du S3M n'a aucun impact sur la gouvernance actuelle. Le S3M, si la modification est approuvée, souhaiterait la mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il vous est proposé d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

ACCEPTE la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne établissant le seuil de surface minimale d'un territoire communal appartenant au bassin versant de la Marne pour intégrer le S3M à 5%,

ACCEPTE la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne réduisant le périmètre d'intervention du syndicat par le retrait des communes suivantes :

- Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : Ambrières, Hauteville et Sapignicourt,
- Pour la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der : Ecollemont et Outines,
- Pour la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : Merlaut et Vauclerc,
- Pour la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : Montépreux.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.7) DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1er janvier 2006 relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et ses avenants,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,

Dans le cadre des délégations de services publics relatives à la gestion du service public d'eau potable et relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les rapports annuels établis par le délégataire, la société Champenoise de distribution d'eau et d'assainissement pour l'année 2020, comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13^{ème} RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication des rapports annuels pour l'année 2020 ci-joints portant sur les services publics relatifs à la gestion du service public d'eau potable et relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des dits rapports.

10.8) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2019 relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium et son avenant,

Vu l'avis de la commission Millesium du 27 mai 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,

Dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium, je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire pour l'année 2020, comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires.

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13^{ème} RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public relatif à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du dit rapport.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-01-1602 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la vacance d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un responsable des Affaires Péri-scolaires afin de remplacer un agent qui a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur sauveteur pour l'espace aquatique Bulléo à temps complet,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Par la délibération n°2021-01-1602 en date du 21 janvier 2021, le conseil a décidé de créer un poste d'animateur à temps complet pour pourvoir le poste de Responsable des Affaires Péri-scolaires laissé vacant suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Au terme des entretiens, le choix du jury s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Par conséquent, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs afin de permettre la mutation de l'agent retenu sur ce poste.

Pour rappel, l'agent prendra en charge la gestion des activités péri-scolaires (péri-scolaire du matin et du soir, restauration et plan mercredi) ainsi que l'encadrement et la coordination des équipes en place dans les écoles maternelles et primaires situées sur 6 communes.

Pour cela, il assurera la gestion administrative (paramétrages du logiciel ARPEGE, traitement, coordination et suivi des dossiers d'inscription, gestion des dossiers des familles et des enfants, déclarations DDCSPP...), et financière (préparation du budget et suivi) du service ainsi que la gestion du marché restauration.

Il contribuera également à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques.

Enfin, la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous.

Aussi, est-il nécessaire d'ouvrir le recours au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 pour un poste de maître-nageur sauveteur déjà créé sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives en raison des difficultés à recruter des agents titulaires sur ces postes, de la nécessité d'avoir une continuité sur ceux-ci et de la technicité attendue.

En effet, le contrat d'un maître-nageur sauveteur va prochainement prendre fin et un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de d'éducateur des activités physiques et sportives. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire d'éducateur des activités physiques et sportives.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le recrutement d'un agent contractuel sur ce dernier recrutement ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de Responsable des Affaires Périscolaires à temps complet sur un poste d'adjoint d'animation et de créer le poste correspondant au tableau des effectifs,

DECIDE de pourvoir un poste de maître-nageur sauveteur au sein de l'espace aquatique Bulléo à temps complet sur un poste d'éducateur des activités physiques et sportives vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

AUTORISE le Président à signer le contrat éventuel si le poste d'éducateur des activités physiques et sportives était pourvu par un agent contractuel.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES FIN DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 1464 F du Code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2020-11-1531,

Considérant la reprise économique de l'activité des entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération Epernay Plaine de Champagne,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a souhaité instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III du même article.

Sur notre territoire, 22 communes sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural (Athis, Chaintrix-Bièrges, Chaltrait, Clamanges, Cuis, Ecury-le Repos, Etrechy, Flavigny, Germinon, Grauves, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Monthelon, Plivot, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-les-Rouffy, Trécon, Vélye, Vert-Toulon, Villers-aux-Bois et Vouzy).

La mise en place de ce dispositif a permis de soutenir les entreprises de son territoire, touchée par la crise sanitaire.

Depuis le début d'année, il n'y a pas eu de confinement général sur le territoire et une reprise de l'activité économique a été constatée avec une progression du PIB estimée à plus de 5 %.

L'agglomération propose de mettre fin à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans la zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans la zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts prévue par la délibération 2020-11-1531.

FIXE le taux de l'exonération à 0%,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.3) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ANNULATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN CENTRE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 1464 F du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement de du numérique (Elan),

Vu la délibération n° 2018-06-591 du conseil communautaire du 27 juin 2018, autorisant le lancement du programme Action Cœur de ville à Epernay,

Vu la signature de la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération 2019-12-1158 relatif au lancement de la phase de déploiement du programme action cœur de ville et le basculement en Opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération n°2020-11-1530,

Considérant que l'activité des entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay Côteaux et Plaine de Champagne a été assurée,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a souhaité instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II du même article.

La mise en place de ce dispositif a permis de soutenir les entreprises de son territoire, touchée par la crise sanitaire.

Depuis le début d'année, il n'y a pas eu de confinement général sur le territoire et une reprise de l'activité économique a été constatée avec une progression du PIB estimée à plus de 5 %.

L'agglomération propose de mettre fin à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes,

FIXE le taux de l'exonération à 0%,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

13 - AFFAIRES GÉNÉRALES

13.1) APPEL A PROJETS TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REFONTE DU SITE INTERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

VU l'appel à projets « transformation numérique des collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la refonte de son site internet,

CONSIDÉRANT la possibilité de faire financer cet outil digital d'informations dans le cadre de cet appel à projets,

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques a lancé un appel à projet « Transformation Numérique des collectivités territoriales » comprenant dans son axe 3 des guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Les projets subventionnés sont les projets de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur avec un taux d'intervention entre 20 % et 80 % pour les collectivités ayant entre 1 000 et 80 000 habitants.

La priorité est accordée aux projets ayant un impact sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Mis à jour en 2017, le site internet d'Epernay Agglo Champagne ne répond plus aux tendances actuelles, sur le fond comme sur la forme. Pour autant, il est devenu un outil de communication essentiel puisqu'il est passé de 118 000 visites par an à 170 000 en 2020. Pour l'année en cours, ce chiffre est de plus de 200 000. A noter que pour la même période, le site internet de la Ville d'Epernay oscille, lui, entre 130 000 et 155 000 visites annuelles.

Au regard de tous ces éléments, Epernay Agglo Champagne souhaite aujourd'hui engager la refonte de son site internet. Il est donc proposé de répondre à cet appel à projets.

La refonte du site internet poursuit plusieurs objectifs :

- proposer un outil d'information efficace au service des habitants, des usagers et des acteurs du territoire ;
- disposer d'un outil de promotion du territoire, en complémentarité avec les sites internet d'autres acteurs ;
- accroître la visibilité numérique d'Epernay Agglo Champagne, comme celles de ses 47 communes membres ;
- développer les relations et les échanges d'informations entre Epernay Agglo Champagne et les 47 communes.

Dans ce cadre, les communes membres qui le souhaitent pourront également bénéficier d'une déclinaison de ce site internet, sous forme de « masque » graphique. Pour ce faire, Epernay Agglo Champagne sera accompagnée par un prestataire spécialisé dans la création de sites internet.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le financement de l'opération est porté par Epernay Agglo Champagne. Les communes intéressées seront ensuite amenées à prendre leur part, en fonction de modalités à définir ultérieurement.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- 1) réunions techniques en interne, préparation des futurs contenus et de l'appel d'offres : septembre à décembre 2021
- 2) lancement de l'appel d'offres : décembre 2021
- 3) choix du prestataire : début 2022
- 4) rédaction des contenus, élaboration éditoriale, technique, visuelle et ergonomique du site : 1er semestre 2022
- 5) tests et livraison du site : courant 2022

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la candidature d'Epernay Agglo Champagne à « l'appel à projets Transformation Numérique des collectivités territoriales »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 21h30.

~~~~~

FAIT A EPERNAY, le 10/09/2021

Le Président,

Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 14/09/2021